
Recommandation relative au droit à un logement décent pour tous

adoptée par la Conférence des OING le 10 avril 2019

CONF/PLE(2019)REC1

Contexte :

A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2018, la Conférence des OING a organisé un Séminaire autour de l'article 31 de la Charte sociale européenne qui stipule que toute personne a « Droit au logement » et indique les mesures à prendre par les Etats pour en assurer l'exercice effectif. Or, on constate que ce droit, bien que fondamental, est très loin d'être garanti dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe.

C'est tout un « peuple » de millions de personnes qui sont à la rue, en hébergement d'urgence, dans des logements surpeuplés, insalubres ou qui sont expulsées car trop pauvres pour payer un loyer.

Les enfants deviennent le groupe le plus représenté dans les hébergements d'urgence ou même dans la rue. Les jeunes Européens sont de plus en plus aux marges du marché du logement. Les femmes, les mères seules, les travailleurs pauvres, les groupes de Roms, les personnes dans un parcours de migration et les anciens détenus sont plus particulièrement vulnérables. Les coûts du logement augmentent significativement notamment dans des capitales qui offrent un niveau élevé d'emploi. Cependant, si votre logement représente 75 % de votre faible revenu, que vous reste-t-il pour vivre ? L'habitat indigne touche jusqu'à 30 % de la population dans certains pays. La criminalisation du sans-abrisme est utilisée par des villes et des pays en Europe. Des mesures administratives ou pénales sont prises pour réduire dans les espaces publics la visibilité des personnes sans domiciles en les considérant comme indésirables. Cela cible des personnes déjà très vulnérables.

C'est pourquoi le droit au logement est une préoccupation urgente des OING et de leurs membres qui interpellent les différents acteurs : décideurs politiques nationaux, instances internationales, intervenants sociaux, organismes de logements. Le combat pour l'accès au logement doit nécessairement impliquer les ayants droit. Le non-respect du droit au logement a des conséquences graves pour les personnes concernées, sur leur santé, l'accès à l'emploi, la scolarisation, leur protection, leur vie privée et leur autonomie, tout simplement sur leur droit à une vie digne. L'article 31 est donc une pierre angulaire dont le respect est essentiel pour la garantie des autres droits fondamentaux tels qu'énoncés dans la Charte sociale européenne.

Le Séminaire a été l'occasion d'exposer et d'analyser des situations concrètes, de partager des expériences, de confronter les approches et positions afin de proposer des pistes d'action

à l'ensemble des acteurs concernés. C'est sur la base des échanges et propositions formulées dans le cadre du Séminaire que la Recommandation suivante est présentée.

Recommandation :

La Conférence des OING :

S'appuyant sur les engagements pris dans la Déclaration commune par les Présidents du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, à l'occasion de la Journée internationale pour l'éradication de la pauvreté « Agir ensemble pour éradiquer la grande pauvreté en Europe », Strasbourg, 17 octobre 2012¹ ;

Rappelant l'engagement et l'action de terrain de nombreuses OING membres de la Conférence en faveur de la mise en œuvre des droits sociaux tels que garantis par la Charte sociale européenne et d'autres instruments pertinents du Conseil de l'Europe ;

Soutenant activement le Processus de Turin pour la Charte sociale européenne et la promotion des droits sociaux, au travers de son Comité de coordination qu'elle a spécialement établi à cette fin ;

Se référant aux recommandations pertinentes et aux textes de référence adoptés le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, dans le domaine des droits sociaux et de la lutte contre la pauvreté² ;

S'appuyant sur les travaux et propositions du Séminaire organisé par la Conférence des OING sur le *Droit à un logement décent pour tous* à l'occasion de la Journée internationale pour l'éradication de la pauvreté, le 17 octobre 2018 ;

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe :

Recommande aux Etats membres du Conseil de l'Europe de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre effective du droit à un logement décent pour tous,

Invite le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ainsi que les organes institués par la Charte sociale européenne, à poursuivre et intensifier leurs efforts pour la garantie du droit au logement pour tous et à en évaluer régulièrement les avancées,

Attire particulièrement l'attention de tous les acteurs en responsabilité sur les principes et les mesures suivantes :

Principes et politiques

1. Les personnes et leurs droits doivent être au centre des dispositifs pour la mise en œuvre du droit au logement ; elles doivent être considérées comme des partenaires responsables et des acteurs à part entière ;
2. Le droit au logement doit être reconnu comme essentiel pour l'accès effectif aux autres droits humains ;
3. La politique concernant le logement doit être globale et non pas morcelée en actions éparses et ponctuelles ; toutes les actions doivent s'inscrire dans la continuité et

¹ [Déclaration commune « Agir ensemble pour éradiquer la grande pauvreté en Europe »](#) :

² Voir le [Recueil de textes](#) publié en 2014 par la Conférence des OING concernant l'éradication de la pauvreté, textes adoptés par le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux) - engagements des Etats dans le cadre du Conseil de l'Europe.

exigent un engagement global et concerté de tous les acteurs aux différents niveaux de responsabilité ;

4. Les politiques doivent être élaborées et mises en œuvre en incluant les personnes en précarité ; elles doivent prévoir la mise en place de structures de participation active dans les organismes responsables du logement social avec la participation des personnes vivant en situation de pauvreté ;
5. La mise en œuvre des mesures sur le droit au logement ne doit pas être une « politique de papier » mais concrète et effective ; la promulgation de lois doit être suivie de décrets d'application et accompagnée de mesures concrètes garantissant l'application effective du droit ;
6. La défense des droits des personnes sans logement et mal logées doit s'appuyer sur les objectifs du développement durable (ODD) et les mesures prises doivent être évaluées à intervalles réguliers en vue de l'échéance de 2030.

Mesures spécifiques

1. compléter le manque de données et d'indicateurs pertinents pour assurer l'effectivité du droit au logement ;
2. augmenter le nombre de logements sociaux ; donner plus de moyens à des promoteurs publics, introduire un quota de logements sociaux répondant aux besoins évalués ; promouvoir le modèle de coopérative de construction et d'habitation pour éviter la spéculation ;
3. développer des alternatives de logements adaptées aux besoins, aux revenus et aux divers modèles de vie et de communauté ;
4. endiguer l'inflation des prix et la spéculation sur les loyers ; imposer des logements vacants, contrôler systématiquement les loyers ; augmenter le parc locatif par l'attractivité et la cohérence des mesures fiscales ;
5. améliorer les logements insalubres qui ont des effets très nocifs sur la santé et promouvoir un système de santé inclusif ;
6. lever les obstacles qui empêchent l'accession à un logement décent des personnes les plus vulnérables ; n'exclure personne des processus de diagnostic et de demande de logement social en évaluant chaque cas et en apportant une réponse ;
7. mettre fin aux expulsions sans alternative de logement digne et durable et garantir l'accès aux services de base ;
8. identifier et partager les bonnes pratiques développées dans les Etats membres par différents acteurs et partenaires afin de rendre effectif le droit au logement.